



Réduction de préavis à 1 mois

Par **Demed**, le **15/06/2014** à **20:09**

Bonjour,

Je souhaiterais être éclairé sur ce sujet : préavis réduit à un mois.

Voici ma situation.

Je suis dans mon logement actuel avec mon conjoint depuis plus de 3 ans. Le bail a été renouvelé automatiquement il y a 2 mois. Un logement faisant partie du parc social nous a été proposé.

Concernant ma situation professionnelle, depuis 2 ans j'alterne entre le chômage et les CDD que l'on me propose.

J'ai à nouveau été au chômage en Février 2014 suite à une fin de CDD, je me suis ensuite retrouvé un CDD de 4 mois qui a débuté en mi-Mai 2014. Ai-je droit à une réduction de préavis d'un mois dans cette situation ?

J'ai pu comprendre que selon l'article 15 de la loi du 6.7.89, toute personnes retrouvant un emploi suite à une perte d'emploi peut en bénéficier. Mais puis-je, malgré le fait que ça ne soit pas la première fois que je perds puis retrouve un emploi ?

En vous remerciant par avance.

Par **janus2fr**, le **16/06/2014** à **07:59**

Bonjour,

Effectivement, le nouvel emploi suite à perte d'emploi est bien un motif à préavis réduit à un mois. Votre cas (nouvel emploi de mai 2014 suite à perte d'emploi de février 2014) entre tout à fait dans ce cadre.